

1. SYNDIC DE COPROPRIÉTÉS

À la charge du syndicat

- **Forfait honoraires** : 240 € H.T. par lot principal (minimum de 3 000 € H.T. par syndicat, frais de gestion inclus).
- **Timbrage** : Frais réels
- **Travaux et prestations complémentaires** : À la vacation
- **Tarif des vacations** : 115 € H.T. / heure

2. GÉRANCE

À la charge du mandant

- **Loyers < 800 €** : 7 % H.T. du montant des loyers
- **Loyers > 800 €** : 6,5 % H.T. du montant des loyers

3. LOCATION

Baux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989

- **Recherche de locataire & rédaction de bail** : 7 % H.T. du loyer annuel (plafonné à 10,09 € TTC / m²)
- **État des lieux** : 5 % du loyer annuel (plafonné à 3,03 € TTC / m²)

** Les frais de recherche, rédaction de bail et état des lieux sont payables pour moitié chacun entre le bailleur et le preneur.*

4. VENTE

PRIX DE VENTE (Net Vendeur)	MANDAT DE VENTE (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Forfait de 3 000 € TTC
De 50 000 € à 100 000 €	8 % TTC du prix de vente hors honoraires
De 100 001 € à 200 000 €	7 % TTC du prix de vente hors honoraires
De 200 001 € à 300 000 €	6 % TTC du prix de vente hors honoraires
De 300 001 € à 500 000 €	5,5 % TTC du prix de vente hors honoraires
De 500 001 € à 1 000 000 €	5 % TTC du prix de vente hors honoraires
Au-delà de 1 000 000 €	4,5 % TTC du prix de vente hors honoraires
Garage, Parking & autres dépendances	Forfait de 2 500 € TTC

- **Répartition** : Honoraires à la charge de l'acquéreur, sauf clause contraire stipulée dans le mandat (ex : préemption...). Dans le cadre d'un mandat de recherche, les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- **Terrains à bâtir / Locaux commerciaux** : Majoration possible de 2 points pour les dossiers nécessitant un support particulier (certificat d'urbanisme, assistance technique, etc.).
- **Immeuble neuf (VEFA)** : Honoraires à la charge du promoteur (taux fixé dans le cadre du contrat de commercialisation).

🌟 OFFRE ESTIMATION & MISE EN VENTE

Un avis de valeur vous est offert pour toute mise en vente : votre estimation (valeur 250 € TTC) est 100 % remboursée pour toute signature d'un mandat dans les 6 mois.